

Où se trouve le F.A.O « La Livatte » ?

Le foyer se trouve à un bout de la rue Albert Thomas coté « rocade est ».

Un grand parking et des garages devant le bâtiment.

Gare SNCF
Bus N°3
Arrêt
Saint Claude



POUR

☎ **Le Chef de service :** 04 77 70 08 30

NOUS

☎ **L'Equipe Educative :** 04 77 70 57 20

JOINDRE

☎ **Le psychologue :** 04 77 70 08 31

☎ **Le secrétariat du directeur :** 04 77 47 93 34

Foyer d'Accueil et d'Observation « La Livatte »

144 bis, Rue Albert Thomas – 42300 ROANNE

Livret d'Accueil



Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

2 rue du Pialon – 42530 Saint-Genest-Lerpt

Tél: 04 77 80 50 50 – Fax: 04 77 47 94 02

Site internet : www.fdef42.fr



en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant Code Civil article : 371

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parental:

❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et celle de votre enfant.

❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre l'enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

❖ Le droit à consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux, sauf urgence évidemment, l'orientation scolaire de votre enfant, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celle de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale, qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.

Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli. Mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.
- La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.
- La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.
- Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.

L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 RUE DU PIALON – 42530 SAINT-GENEST-LERPT
TEL : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, janvier 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été ou va être accueilli prochainement dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative de « La Livatte » va accompagner votre enfant et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



Présentation générale de l'institution :

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Notre établissement est financé principalement par le Département de la Loire. Plus de 200 agents participent à son activité, sous la responsabilité du directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

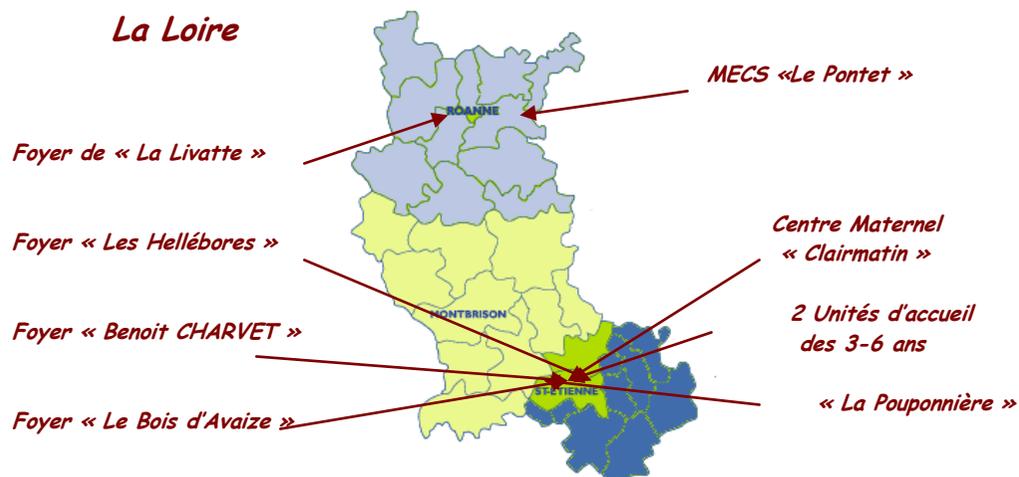
Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non-discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 places d'enfants).
- Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- Six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans.
- Une maison d'enfants à caractère social de 12 enfants.

La mission des Foyers d'Accueil et d'Observation comme l'unité d'accueil « La Livatte » est d'accompagner à la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance votre enfant tout au long de son séjour en lui assurant un cadre de vie qui lui permette de grandir et de s'épanouir. L'ensemble de l'équipe sera, pendant toute cette période, à votre écoute et à votre disposition pour réfléchir aux difficultés rencontrées avec votre enfant et construire avec vous le projet de vie de celui-ci.

La Loire



Son courrier



Nous encourageons les échanges de courriers entre vous et votre enfant ainsi qu'avec d'autres membres de sa famille. Il peut garder son courrier avec lui ou le mettre dans un casier dans le bureau des éducateurs

Son argent de poche

Votre enfant dispose suivant son âge d'une somme d'argent de poche, fixée par le conseil général. Les éducateurs l'aideront à l'utiliser au mieux. Cependant, cet argent n'est pas un dû. Un jeune qui ne respecte pas les règles de vie, les personnes, le matériel ou les locaux, peut se voir retirer une partie de son argent de poche.



Ses loisirs

L'équipe éducative proposera à votre enfant des activités culturelles, sportives au sein de la structure et en partenariat avec les associations sportives (centres sociaux, clubs).

Il est également possible que votre enfant parte en camp avec des éducateurs de la structure sur les périodes de vacances, mais aussi avec des organismes de vacances.



L'Accueil de votre enfant



La scolarisation de votre enfant se fera prioritairement au sein d'une des écoles publiques situées dans les environs de l'unité éducative.

En effet, il ne nous est généralement pas possible de maintenir votre enfant dans son ancien établissement scolaire compte tenu des distances. (Sauf en cas de scolarité en enseignement adapté, ou accord particulier avec l'Aide Sociale à l'Enfance).

L'habillement



Votre enfant dispose de ses effets personnels, vous pouvez à chaque fois que vous le souhaitez, lui compléter son trousseau.

Il bénéficie suivant son âge d'une somme d'argent définie par le conseil général afin de pouvoir acheter des vêtements, en fonction de ses besoins. Les éducateurs veillent à ce qu'il n'y ait pas de prêt entre jeunes.

Le linge est entretenu par les maîtresses de maison, qui accompagnent votre enfant dans l'apprentissage de cet entretien, suivant son âge.



✚ Qui nous a demandé d'accueillir votre enfant ?

C'est l'inspecteur de la Délégation à la Vie Sociale du département de la Loire qui nous a demandé d'accueillir votre enfant :

- soit dans un cadre administratif et vous avez signé avec lui un contrat d'accueil provisoire.
- soit dans un cadre judiciaire et c'est le Juge des Enfants qui l'a confié à la D.V.S.

✚ Pour combien de temps ?

Dans un cadre administratif c'est vous, avec l'inspecteur de la D.V.S, qui avez déterminé le temps d'accueil.

Dans un cadre judiciaire, c'est le Juge des Enfants qui a pris la décision ; 6 mois pour une Ordonnance Provisoire de Placement, 12 mois pour un Jugement en Assistance Educative.

✚ Comment allons-nous vous aider ?

Une rencontre avec vous dans les premiers jours est nécessaire. Elle vous permettra de nous connaître et de découvrir le lieu d'accueil de votre enfant.

Vous pouvez rencontrer le chef de service, les éducateurs ou toute autre personne du service à votre demande.

Vous serez associés à toutes décisions concernant votre enfant, vous restez en tout état de cause (sauf décision judiciaire contraire) le détenteur de l'autorité parentale.

L'accueil au F.A.O est en général de courte durée, pour cela vous devez vous mobiliser afin que ce temps nous permette ensemble de trouver les solutions les plus adaptées à votre situation.

L'équipe éducative, mais aussi le psychologue est à votre écoute afin d'élaborer avec vous le projet de votre enfant.

Nous accompagnerons votre enfant dans tous les actes usuels de la vie quotidienne, en fonction de son âge : Accompagnement scolaire, poursuite des soins médicaux, poursuite des activités de loisirs, recherche de stage...

Vous serez informé de toutes propositions d'orientation que nous pourrons faire à l'inspecteur de la D.V.S ou au Juge des Enfants. Vous serez tenu informé de la conclusion du rapport que nous aurons écrit pour les tenir informés de votre situation.

Le Cadre de vie de votre enfant

Votre enfant va intégrer un groupe de 12 enfants des deux sexes, âgés de 3 à 18 ans.

La structure se situe dans une grande maison avec un espace de jeux extérieurs. Elle est proche du centre ville de Roanne.

L'hébergement

La cuisine et la salle à manger se trouvent au premier étage, desservi par un escalier.

Une terrasse permet de prendre les repas, lors des beaux jours, à l'extérieur, accompagnés des éducateurs.

Les repas sont livrés tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés par la cuisine du centre hospitalier de Roanne. Les repas sont établis par une diététicienne.

Des repas peuvent être concoctés par les enfants avec l'aide des éducateurs, notamment les week-ends et les vacances.



Les chambres des enfants se répartissent sur 2 étages, des toilettes et des salles de bain ou de douche se trouvent à chaque étage.

Les chambres sont réparties par âge et par sexe, elles sont doubles. Les enfants disposent d'un lit et d'une armoire, d'un bureau. Les salles de bain et les toilettes sont à proximité des chambres.

VIVRE ENSEMBLE...

Même si votre enfant est accueilli au sein du F.A.O « La Livatte » vous restez les titulaires de l'autorité parentale. En tout état de cause, vous êtes ses parents avec ce que cela implique comme responsabilités affectives et juridiques.

De notre côté, notre mission est d'apporter à votre enfant un soutien éducatif permanent.

La santé de votre enfant

C'est une préoccupation partagée qui reste une prérogative entière de votre autorité parentale.

Aucun acte médical ne pourra être assuré sans accord préalable. Votre autorisation sera indispensable pour toute hospitalisation, sauf cas d'extrême urgence.

Pendant le temps de son placement, votre enfant bénéficiera de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Pour un meilleur suivi médical, il serait souhaitable que vous nous confiiez son carnet de santé. L'infirmière le gardera dans un placard fermé.

Sa scolarité

Vous serez associés à la vie scolaire de votre enfant. Les bulletins scolaires vous seront transmis. Vous pourrez rencontrer les enseignants et un éducateur pourra vous accompagner. Aucune orientation ne pourra être décidée sans que votre avis ne soit recueilli préalablement.

le travail de l'équipe...

✧ Le Chef de service

Il est à votre disposition pour toutes rencontres, questions ou problèmes.

✧ L'équipe éducative

Deux personnes de l'équipe éducative seront désignées pour s'occuper spécifiquement de la situation de votre enfant, même si chacun est amené à intervenir au quotidien auprès de lui. Ce sont deux professionnels « référents » qui régulièrement feront le point sur l'évolution de votre enfant et qui prépareront les rapports éducatifs adressés à l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou Juge des enfants.

Périodiquement, des rencontres seront organisées entre vous et un référent éducatif.

✧ Le psychologue

Il rencontre votre enfant peu après son arrivée sur la structure et ensuite pour un soutien ponctuel. Il pourra aussi vous solliciter pour des entretiens.

✧ L'infirmière

Elle assure la continuité des traitements sous le contrôle du médecin. Vous pouvez la rencontrer pour faire le point sur les modalités du suivi médical de votre enfant.

✧ Les maîtresses de maison

Elles assurent l'entretien du linge, de l'ordre et de la propreté des espaces de vie. Elles gèrent tous les aspects liés aux achats et à la confection des repas.

✧ Les surveillants de nuit

Ils assurent la sécurité des enfants pendant la nuit tout en assurant une présence rassurante. Le matin, ils préparent les petits déjeuners et réveillent les enfants.

✧ La secrétaire

Elle s'occupe du travail administratif en lien avec le chef de service et le directeur.

L'ESPACE DE VIE



L'équipe

Le Chef de Service par intérim : **Thierry SANTA-CRUZ**

☎ 04.77.70.08.30

L'équipe éducative

☎ 04.77.70.57.20

Didier ARTHAUD
Natacha BOUZIDI
Marilyn BOUZOUITA
Catherine BOYER
Marie BOYER
Françoise CHABANEL
Mathilde DEVIDAL
Laurène GODIN
Marie MAISONNIAL
Ahmed SABIR



La Secrétaire

Dominique MARTIN

☎ 04.77.70.60.02

Les Maîtresses de Maison

Isabelle DE ZOLT

Stéphanie SUSSETTO - DECLAS

Les Surveillants de nuit

William BAVAY
Christine CHANFRAY
Daniel LOTISSIER

L'ouvrier d'entretien

Olivier SENN

Le Psychologue

Patrice RONDELET

L'infirmière

Marilène THOMAS

